



Extrait du registre des délibérations  
du Conseil de la Communauté de  
Communes Touraine Vallée de l'Indre

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 30 MARS 2023**

\*\*\*\*\*

**N° D2023\_027**

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE  
(PPA) DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE**

Date de convocation : le 24 mars 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 55  
Nombre de conseillers présents : 39  
Nombre de conseillers représentés : 8  
Nombre de conseillers votants : 47

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

**Conseillers communautaires présents :**

Monsieur Eric LOIZON Président, Mesdames Monique ARCHAMBAULT, Marie-Annette BERGEOT, Delphine BERRING, Nathalie BERTON, Bénédicte BEYENS, Agnès BUREAU, Isabelle DELACÔTE, Christel DUCLOS, Anne-Sophie FERNANDES, Sylvia GAURIER, Séverine HEFTI-BOYER, Aline JASNIN, Stéphanie LEFIEF, Katia PREVOST, Sylvie TESSIER, Béatrice TILLIER, Messieurs Joël BADILLER, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Franck CHARTIER, Olivier COLAS-BARA, Eric DELHOMMAIS, Frédéric DUPEY, Patrice GARNIER, Jean-Christophe GASSOT, Jean-Jacques GAZAVE, Frédéric GRILLET, Laurent GUENAULT, Alain JAOUEN, Pierre LATOURRETTE, Didier LAUMOND, Philippe MASSARD, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIE, Jean-Michel PAGÉ, Laurent RICHARD, Eric RIVAL, Alexandre TRUISSARD.

**Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :**

Fabien BARREAU donne pouvoir à Agnès BUREAU  
Stéphane de COLBERT donne pouvoir à Patrick NATHIE  
Romain DEGUFFROY donne pouvoir à Laurent GUENAULT  
Alain ESNAULT donne pouvoir à Sylvia GAURIER  
Sylvie GINER donne pouvoir à Béatrice TILLIER  
Marlène LABRUNIE donne pouvoir à Aline JASNIN  
Sandrine PERROUD donne pouvoir à Laurent RICHARD  
Sophie SEIGNEURIN donne pouvoir à Eric LOIZON

**Conseillers communautaires absents excusés :**

Valérie ANDRÉ, Dominique BEAUCHAMP, Jérôme BIROCHEAU, Emmanuel DUFAY, Michelle DUVAULT, Josiane LE BRONEC, Alain PATRICE, James RIO.

**Secrétaire de séance :** Sylvia GAURIER

\*\*\*\*\*

## Contexte réglementaire de la mise en place de PPA :

La **qualité de l'air** est un enjeu majeur pour la santé et l'environnement. En France, le coût de la pollution atmosphérique est évalué de **70 à 100 milliards d'euros par an** par la Commission d'enquête du Sénat (rapport remis en 2015). Sur la période 2016-2019, Santé publique France estime que « chaque année près de 40 000 décès seraient attribuables à une exposition des personnes âgées de 30 ans et plus aux particules fines (PM<sub>2,5</sub>) ». L'État, les collectivités territoriales, les entreprises, les citoyens et les organisations non gouvernementales doivent conjuguer leurs efforts pour garantir à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ([www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)).

Au niveau européen, les directives (2004/107 et 2008/50/CE) fixent les normes sanitaires à respecter. En France, la surveillance de la qualité de l'air est obligatoire depuis 1996 et organisée aujourd'hui selon le Plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant (PNSQA). Tandis que le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national. Cadré par l'article 64 de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, il combine les différents outils de politique publique : réglementations sectorielles, mesures fiscales, incitatives, actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs, action d'amélioration des connaissances.

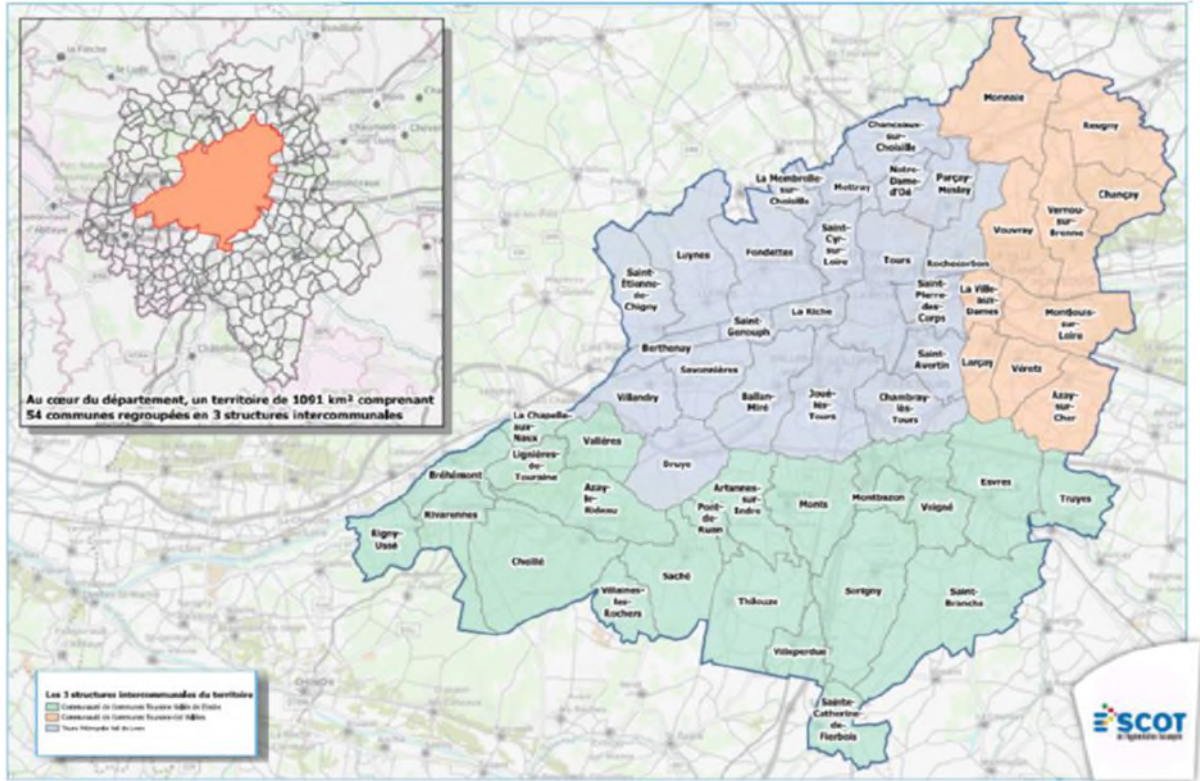
Dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, le **préfet de département** est tenu d'élaborer un **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)**, outil de planification qui vise à **reconquérir et à préserver la qualité de l'air sur le territoire**, en ramenant la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires. La préfecture d'Indre-et-Loire avec l'appui technique de la DREAL Centre-Val de Loire a engagé **le 13 octobre 2020 la révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération tourangelle**.

Le projet de plan d'action du PPA a été présenté et validé à l'issue du comité de pilotage du 27 juin 2022, puis soumis au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'Indre-et-Loire le 15 octobre 2022, qui a émis un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article R.341-1 du Code de l'environnement, les organes délibérants des trois EPCI de l'agglomération tourangelle sont sollicités pour donner leur avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère, avant soumission à enquête publique.

## Le PPA de l'agglomération Tourangelle :

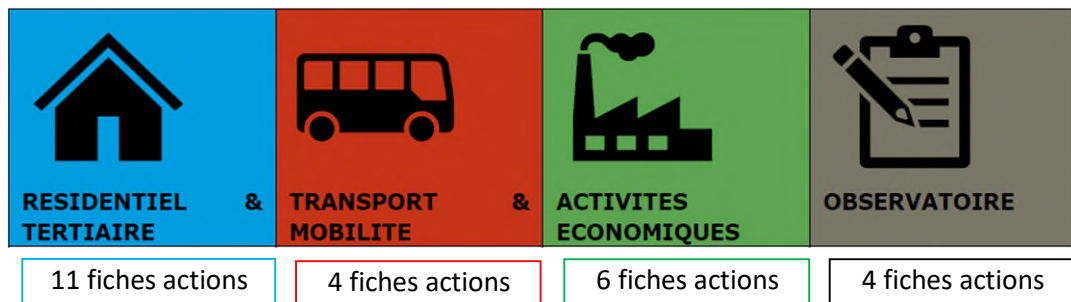
Le périmètre d'application du PPA s'étend sur les territoires de Tours Métropole Val de Loire, la CC Touraine-Est Vallées et la CC Touraine Vallée de l'Indre :



Les groupes de travail impliquant l'ensemble des acteurs territoriaux concernés par la qualité de l'air sur les thématiques de mobilité, de chauffage résidentiel et d'activités économiques ont permis de définir les objectifs de réduction ci-dessous :

Polluant	NOx <sup>1</sup>	PM <sub>2,5</sub> <sup>2</sup>	COVnm <sup>3</sup>
2019-2030	- 42 %	- 43 %	- 20 %
2008-2030	- 66 %	- 55 %	- 47 %

Pour atteindre ces objectifs, le PPA s'appuie sur **4 axes** et secteurs majeurs qui regroupent un total de 26 actions :



<sup>1</sup> Oxydes d'Azote : principalement issues du secteur des transports

<sup>2</sup> Particules fines : principalement issues du secteur résidentiel

<sup>3</sup> Composé Organique Volatil Non Méthanique : principalement issu des secteurs des transports et de l'industrie

La CCTVI est identifiée en tant que porteur de projet ou partenaire technique sur **17 de ces fiches actions**. En propre, la CCTVI a développé sa stratégie d'amélioration de la qualité de l'air à travers deux documents opérationnels :

- le **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** qui comporte un volet Air ayant fait l'objet d'un diagnostic propre et de fiches actions dédiées.
- Le **Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES)** qui définit les objectifs à atteindre à l'échelle du territoire, ciblés sur les GES

## La CCTVI et le PPA :

### ➤ **Transport et mobilité**

Dans le cadre du volet de son PCAET, la CCTVI avait fléché des axes de travail et d'actions autour du développement d'autres mobilités permettant de limiter l'autosolisme, qui est la typologie majoritaire des déplacements du territoire. Cet axe avait également été fléché lors des groupes de travail pour la construction de la stratégie mobilité de la CCTVI et fait écho à la définition du Schéma Directeur cyclable en cours. Dans la continuité, la CCTVI a été fléchée porteuse des actions pour le développement du **covoiturage** (PPA - MOB3) ou encore du **vélo** (PPA - MOB5) dans le cadre du PPA en coopération avec TMVL et la CCTEV.

Complémentaire à ces actions, un travail de sensibilisation et de réflexion sur des aménagements permettant de limiter l'impact de la mobilité aux abords des **établissements scolaires**, déjà fléché dans le PCAET, et repris dans le PPA (PPA - MOB 6).

### ➤ **Résidentiel et tertiaire**

La CCTVI, grâce à son partenariat avec **l'Agence Départementale d'Information sur le Logement** (ADIL France Rnov'37), se donne pour objectif d'accompagner les particuliers dans leur rénovation énergétique (PPA - RES3) et apporter une mission de conseil et de sensibilisation (PPA - RES 4). Ces actions rejoignent les objectifs et actions définies dans le PCAET.

### ➤ **Activités économiques**

Dans le PPA, cet axe permet à la fois d'accompagner les entreprises les plus polluantes vers des énergies plus renouvelables et moins émettrices (ECO1, ECO2, ECO3) ou encore d'œuvrer pour des chantiers plus propres (ECO4, ECO5) et limiter l'impact des engins agricoles sur la pollution de l'atmosphère (ECO6).

En accord avec ses compétences (développement économique, achat public, agriculture), la CCTVI est fléchée partenaire technique de ces actions.

### ➤ **Observatoire**

Cet axe est complémentaire à l'ensemble de la stratégie d'actions du PPA. Son objectif principal est de mieux connaître l'ensemble des secteurs sur leur mode de chauffage, etc. et affiner les connaissances sur les conséquences des différents polluants atmosphériques, notamment sur la **santé humaine**.

Dans ce cadre, le PPA est complémentaire aux objectifs définis dans la stratégie de la CCTVI en matière de transition écologique et de qualité de l'air traduit dans le PCAET et le BEGES. Il rejoint également le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) de la CCTVI.

VU les Directives européennes 2008/50/CE et l'article 8 de la directive n° 96/62/CEE du 27 septembre 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant ;

VU les articles L222-4 à L. 222-7 et R. 222-13 à R. 222-36 du Code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi française n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ;

CONSIDERANT les objectifs communs portés dans le cadre du PCAET, du BEGES ou encore du CLS de la CCTVI et du PPA de l'agglomération Tourangelle et de la cohérence ;

***Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'APPROUVER** le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération tourangelle 2019-2030 ayant pour objet de réduire les émissions de polluants atmosphériques en vue d'améliorer la qualité de l'air et ainsi protéger la santé de tous.

Pour extrait conforme,

